

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurence VASSEUR.

Etaient présents : M. ANSQUIN Daniel, Mme BRENNETOT Magali, M. DAMIEN Aurélien, Mme DUBOIS Angélique, M. JAMROZ Jean-Marie, Mme LEMAIRE Elodie, Mme PARIS Régine, Mme RAMPLOU Aurore, M. TRIVALEU Guillaume, M. PIMBERT Frédéric, M. VASSE Arnaud et Mme VASSEUR Laurence.

Etaient absents excusés : Mme VASSEUR Agnès (Procuration donnée à Mme BRENNETOT Magali), M. ROY Sylvain et Mme LAMBERT Edith.

Secrétaire de séance : M. TRIVALEU Guillaume

12 Habitants présents

Ouverture de la séance à 19h00.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 26 mai 2026
- Cantine :
  - Renouvellement contrat
- Budget :
  - Vote des subventions aux associations
  - Décisions modificatives
- PLUi : désignation d'un référent
- Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Référent environnement
- Demande de mission d'audit de gouvernance, de fonctionnement et d'organisation de la commune de Mercatel.
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Approbation et signature du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 26 mai 2026**

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Cantine : Renouvellement contrat**

Renouvellement du poste d'agent d'adjoint technique contractuel pour la période allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Cet agent assure les fonctions d'accompagnateur et de surveillant cantine à temps non complet en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour une durée journalière de 2h00 (11h45-13h45), soit une durée hebdomadaire annualisée de 6,23h (période allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027), avec possibilité d'heures complémentaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux correspondant au 1er échelon, soit indice brut 367 au 1er janvier 2026,

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## Budget : Vote des subventions aux associations

La commission des finances s'est réunie et a étudié les demandes de subvention des associations.

- Club de Javelot : 200 €
- Société de chasse : 300 €
- Comité des fêtes : 0 € bilan financier excédentaire et installation d'un boîtier électrique pour les manifestations.
- L'association AIDHUM62 renonce à sa subvention ne pouvant présenter un bilan financier.
- Le bilan financier du Comité des fêtes étant excédentaire, il a été rappelé que lorsqu'une association dégage un excédent, la commune n'est pas tenue de lui attribuer une subvention. Il a également été précisé que la commune a procédé à l'installation d'un boîtier électrique destiné aux manifestations organisées par le comité.

Vote : 1 Abstention (Daniel ANSQUIN), 12 Pour.

**Délibération : adoptée à la majorité**

## Demande de mission d'audit de gouvernance, de fonctionnement et d'organisation de la commune de Mercatel.

### Lecture de la proposition de contrat proposé par Arras Patrimoine :

« Cette intervention vise à porter une appréciation structurée sur l'organisation administrative de la collectivité, sur ses modalités internes de pilotage et de décision, ainsi que sur l'articulation de ses relations fonctionnelles, administratives et financières avec le SIVU auquel elle est rattachée. Elle a également pour finalité d'identifier les principaux axes d'amélioration susceptibles de renforcer la lisibilité de l'organisation communale, la qualité des circuits de gestion et les conditions d'exercice du service public local.

**1. Nature de la mission** La mission confiée à Arras Patrimoine consiste en un examen documentaire et analytique de l'organisation communale. Elle portera notamment sur la structuration générale des services municipaux, les modalités de répartition des missions, le fonctionnement administratif courant, les processus de décision, les conditions d'utilisation des moyens matériels et numériques, ainsi que les équilibres budgétaires et administratifs attachés à l'exercice des compétences communales. Une attention particulière sera portée aux relations entretenues avec le SIVU, tant sous l'angle de la gouvernance que de la répartition des compétences, des flux financiers, de la mutualisation éventuelle des moyens et de l'articulation des responsabilités. La mission donnera lieu à l'élaboration d'un diagnostic d'ensemble, assorti de préconisations opérationnelles et d'un plan d'action hiérarchisé dans le temps.

**2. Modalités d'intervention** L'intervention se déroulera en quatre séquences successives. Une première phase sera consacrée au cadrage de la mission et à l'analyse des documents administratifs, budgétaires et réglementaires mis à disposition par la commune. Cette phase comprendra également des échanges de travail avec Madame la Maire afin de recueillir les éléments de contexte nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de la mission. Une deuxième phase portera sur l'analyse proprement dite des éléments recueillis. Elle visera à apprécier la cohérence d'ensemble de l'organisation, à examiner les principaux processus de gestion et de décision, à analyser les données budgétaires disponibles ainsi que les relations et flux entre la commune et le SIVU, et à identifier les principaux points de vigilance ou d'amélioration. La troisième phase sera consacrée à la formalisation des constats et à la rédaction du rapport d'audit. Ce document intégrera les observations issues de l'analyse, des préconisations structurées ainsi qu'une proposition de calendrier de mise en œuvre à court, moyen et plus long terme. Enfin, une dernière phase donnera lieu à une présentation des conclusions à Madame la Maire, accompagnée de la remise des livrables définitifs et d'un échange de travail sur les suites susceptibles d'être données aux recommandations formulées.

**3. Livrables** À l'issue de la mission, Arras Patrimoine remettra un rapport d'audit complet en format confidentiel, une synthèse exécutive resserrée, un support de restitution ainsi qu'un document de priorisation des actions recommandées. Ces livrables seront remis exclusivement à Madame la Maire.

**4. Durée et calendrier** La mission représente un volume prévisionnel de neuf jours d'intervention. Sauf contrainte particulière tenant à la disponibilité des pièces ou au calendrier communal, elle a vocation à être menée sur une période de sept semaines à compter de la signature de la présente lettre de mission. À titre indicatif, la phase de cadrage et d'analyse documentaire interviendra au cours des deuxième et troisième semaines, la phase d'analyse durant les quatrième et cinquième semaines, la formalisation du rapport en sixième semaine, et la restitution en septième semaine.

**5. Honoraires** Les honoraires afférents à la mission sont fixés de manière forfaitaire à la somme de **7 000 euros hors taxes, soit 8 400 euros toutes taxes comprises**, sur la base du périmètre et du volume d'intervention décrits ci-dessus. La facturation interviendra en deux échéances de montant égal. Un premier appel d'honoraires de 3 500 euros hors taxes sera émis à la signature de la présente lettre de mission. Le solde, soit 3 500 euros hors taxes, sera facturé à la

remise du rapport final. Il est rappelé que, conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique, les marchés de services d'un montant inférieur à 60 000 euros hors taxes peuvent être conclus sans procédure formalisée de mise en concurrence, dans les conditions prévues par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

**6. Confidentialité** Arras Patrimoine s'engage à assurer un traitement strictement confidentiel de l'ensemble des informations, documents et échanges portés à sa connaissance dans le cadre de la mission. Cet engagement couvre tant les éléments administratifs, budgétaires et organisationnels que toute information présentant un caractère sensible au regard du fonctionnement de la collectivité. Les documents transmis dans le cadre de la mission ne seront utilisés qu'aux seules fins de l'exécution de celle-ci. Ils ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers sans accord préalable écrit de Madame la Maire. À l'issue de l'intervention, les éléments sensibles non nécessaires à la conservation administrative ou comptable de la mission auront vocation à être restitués ou supprimés. Cet engagement demeurera applicable pendant une durée de cinq années à compter de la clôture de la mission. »

- M. Vasse demande s'il y a eu plusieurs devis.

Réponse : Non, ce n'est pas obligatoire car le montant du devis ne demande pas d'en établir plusieurs. Le montant est inférieur à 60 000€ HT donc le marché de services peut être conclu sans procédure formalisée de mise en concurrence, dans les conditions prévues par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

- M. Vasse demande s'il n'y a pas de concurrence.

Réponse : Il est indiqué qu'aucune mise en concurrence n'a été sollicitée dans le cadre de la réalisation de l'audit.

- M. Pimbert demande si on ne peut pas chercher nous-mêmes, Voir s'il est possible de supprimer l'audit budgétaire afin de réduire le coût de la prestation.

Réponse : Madame la Maire précise que les élus n'étant pas des spécialistes de la comptabilité, l'audit budgétaire est indispensable. Il permettra d'établir un état des lieux objectif de la situation financière et d'identifier les actions pouvant être engagées, ainsi que celles qui ne le sont pas.

- Le Secrétaire de Mairie propose un bilan financier.

Mme La Maire répond que ce n'est pas la même chose, l'audit proposera des actions que le bilan financier ne propose pas.

Vote : 2 Abstentions (M. PIMBERT et M. VASSE), 11 Pour.

**Délibération : adoptée à la majorité**

## Budget : Décisions modificatives

MERCATEL

Exercice : 2026

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE |         |                                        |             |                            |  |  |             |
|-----------------------------------|---------|----------------------------------------|-------------|----------------------------|--|--|-------------|
| Dépenses de fonctionnement        |         |                                        |             | Recettes de fonctionnement |  |  |             |
| 30/06/2026                        | 023-042 | Virement à la section d'investissement | 12 279,98   |                            |  |  |             |
| 30/06/2026                        | 65888   | Autres                                 | -12 279,98  |                            |  |  |             |
| <b>Total Dépenses</b>             |         |                                        | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>      |  |  | <b>0,00</b> |

| Dépenses d'investissement |         |                                          |                  | Recettes d'investissement |           |                                          |                  |
|---------------------------|---------|------------------------------------------|------------------|---------------------------|-----------|------------------------------------------|------------------|
| 30/06/2026                | 203-10  | Frais d'études, recherche, développement | 8 400,00         | 30/06/2026                | 021-0-040 | Virement de la section de fonctionnement | 12 279,98        |
| 30/06/2026                | 2158-10 | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 3 879,98         |                           |           |                                          |                  |
| <b>Total Dépenses</b>     |         |                                          | <b>12 279,98</b> | <b>Total Recettes</b>     |           |                                          | <b>12 279,98</b> |

- Demande de mission d'audit de gouvernance, de fonctionnement et d'organisation de la commune de Mercatel : 8 400,00 €

- Pose d'une armoire électrique dans le parc de jeux : 3 879,98 €

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## PLUI : désignation d'un référent

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est demandé de désigner un référent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **M. Frédéric PIMBERT** comme référent « PLUI ».

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Pour faire suite au Conseil d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 9 avril dernier et conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences (CLECT) doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Son travail contribue ainsi à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2026.

Le Conseil Communautaire a ainsi fixé la composition de la CLECT à 47 membres, dont un représentant par commune et deux représentants pour la ville d'Arras.

Madame le Maire propose de désigner **Monsieur Daniel ANSQUIN**, comme représentant de la commune à cette CLECT.

Le conseil adopte à l'unanimité le rapport.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## Référent environnement

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la Communauté Urbaine d'Arras, il convient de désigner un référent « environnement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **M. Arnaud VASSE** comme référent « environnement ».

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

## Questions diverses :

- Mme Brennetot informe qu'il y a 5 maisons inscrites pour le moment au concours des maisons fleuries.
- Mme Brennetot informe des premières idées déposées dans la boîte à idées.
  - amélioration du citypark
  - fête des voisins sous forme d'une auberge espagnole
  - faire venir des auto-tamponnantes à la ducasse (il est difficile d'en trouver).
  - suivi d'une page Facebook sur la commune et la modération de certains commentairesLa page Facebook mentionnée dans la demande n'est pas gérée par la commune. Par conséquent, afin d'obtenir des informations officielles et fiables, il est recommandé de consulter la page Facebook officielle de la commune « **Ensemble pour Mercatel** » ainsi que l'application **Citykomi**.
- **Mme La Maire :**
  - Le 13 juillet au soir : Retraite aux flambeaux à 22h, Rendez-vous à la Résidence des Champs Fleuris.
  - Cérémonie du 14 Juillet : à 11h30 au monument suivi d'un vin d'honneur.

- **Ecole** : Il a fait chaud ! Il faut étudier un projet et un budget. Voir le plan "Racine", voile d'ombrage.  
L'Etat souhaiterait que les RPI s'orientent vers des regroupements en RPC à cause de la baisse de la natalité.  
**RPC (Regroupement Pédagogique Concentré)** : Les élèves des communes concernées sont tous scolarisés sur **un seul site** (ou un campus unique), même si plusieurs communes continuent de financer le fonctionnement. C'est une forme de RPI « concentré ». A ce jour, c'est une idée de l'Etat qui souhaite que les Maires réfléchissent à ce type de solution à long terme.

Est-il possible de végétaliser la cour ?

Concernant la cour de l'école, la possibilité de réaliser un marquage au sol pour différents jeux est évoquée.

- Véolia va procéder à une vérification des canalisations prochainement.
- **Parking** : Un nouveau plan de circulation est actuellement à l'étude afin d'améliorer l'organisation du sens de circulation, jugé aujourd'hui peu cohérent.
- Par ailleurs, l'installation de deux bornes électriques est envisagée. Celles-ci seraient offertes et installées par la CUA.
- Le sondage : Mme Brennetot interroge sur le résultat du sondage sur les caméras :  
Mme Le Maire précise qu'elle a récupéré 56 réponses.  
24 réponses pour 12 caméras  
13 réponses pour quelques caméras  
35 réponses contre les caméras  
Des rendez-vous sont pris début juillet, avec des sociétés spécialisées afin d'avoir de nouveaux devis et comparatifs.
- L'antenne SFR : L'installation du mât est prévue 1er Semestre 2027, loyer 5500 € HT pour la commune.

La séance est levée à 19h45

Laurence VASSEUR  
Président de séance



Guillaume TRIVALEU  
Secrétaire de séance


